





Photo local 146



Photo local 146



Photo local 146



Photo local 146



Photo local 146













Notes générales :

Photo local 146

note G1: Les dimensions existantes et nouvelles sont inscrite à titre informatif et il est de la responsabilité de l'entrepreneur de les valider sur place, et ce, avant l'exécution de ses travaux. En cas d'incertitude, de non-conformité ou de différences entre les documents et l'existant, il est primordial de communiquer par écrit au chargé de projets du CSSDPS.

note G2: La présentation détaillée des travaux ne limite pas l'entrepreneur général a devoir fournir et installer tous les éléments nécessaires à leur exécution.

note G3: L'entrepreneur général devra s'assurer de coordonner les différents plans avec tous les sous-traitants, fournisseurs et autre intervenants concernés.

note G4 : Chaque entreprise est garante de son travail, tout en suivant les règles de l'art.

note G5: L'entrepreneur est responsable d'enlever les éléments muraux (babillard, tableau, etc.) et de les remettre au CSSDPS, à moins d'indication contraire.

note G6: L'entrepreneur est responsable de réparer ragréer, et/ou peinturer toutes les surfaces existantes endommagées suites aux présents travaux en utilisant les mêmes matériaux adjacents de remplissage et de finition afin que les nouvelles surfaces soient identiques à l'existant.

note G7 : L'entrepreneur doit exécuter tous les travaux et ménages nécessaires afin de remettre en état les endroits visés par les présents travaux.

note G8 : L'entrepreneur est entièrement responsable de fournir et installer les éléments de recouvrement nécessaires (bâches, couvertures, etc.) afin de protéger (contre la poussière et autres) le mobilier et les équipements dans les pièces affectées, et ce, pour toute la durée des travaux.

note G9: Tous les produits énumérés dans les documents peuvent être soumis en équivalence pour approbation, et ce, seulement en période de soumission.

note G10: Pour les travaux en condition d'amiante, voir les documents en annexe;

note G11: Retirer les bornes de CO2, les mettre dans une boite et les déposer au secrétariat pour la durée des travaux. Lors de leur réinstallation, l'entrepreneur doit s'assurer qu'elles se trouvent dans leur local respectif, à l'endroit exact de leur désinstallation. En cas, d'impossibilité, coordonner le nouvel emplacement d'installation avec le CSSDPS.

note G12: L'entrepreneur est responsable de faire analyser les couleurs existantes afin d'avoir les mêmes couleurs que celles existantes autant pour le ragréage que pour le reste de ses travaux;

note G13: L'entrepreneur doit garder accessible toutes le portes d'issue existantes ainsi que leur corridor et leur escalier d'issue. L'entrepreneur doit sécuriser la zone pendant la durée des travaux de démolition et de construction à faire à proximité de ces issues et doit fournir les panneaux de signalisation temporaire en conséquence.

note G14: L'entrepreneur général doit s'assurer que toutes les voies de circulation automobile et piétonne en bordure des bâtiments soient en tout temps exempts de matériaux et de véhicules en lien avec le chantier pendant le temps du chantier et que les voies de circulation soient toujours accessibles par les intervenants en prévention incendie.

note G15 : L'entrepreneur devra réparer tout dommage au gazon avec 100mm de terre végétale et du nouveaux gazon en plaques.

note G16 : L'entrepreneur devra fournir et installer des clôtures de chantier de 1,8 mètres de haut autour de ses installations de chantier

note G17 : L'entrepreneur devra fournir un conteneur à rebuts avec couvercle et toile protectrice si ce dernier se trouve à 5 mètres de l'édifice.

note G18 : L'entrepreneur devra déménager les biens / meubles des pièces touchées par les travaux, avant et après ces derniers. (emplacement à coordonner avec le CSSDPS.)

Centre de services

scolaire des
Premières-Seigneuries
Québec

PROJET

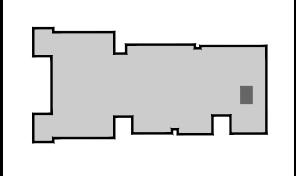
(23-072)Modification du local 146

ÉTABLISSEMENT

école Montagnac (bâtiment du Lac)

570, chemin du Tour-du-Lac Lac-Beauport (Qc) G3B 0W1

PLAN CLÉ



RÉVIS	RÉVISION		
03	2023-05-05	APPEL D'OFFRES	C.C.
02	2023-05-03	COMMENTAIRES 90%	C.C.
01	2023-04-21	COMMENTAIRES 30%	C.C.
NO	AAAA-MM-JJ	DESCRIPTION	PAR

trepreneur doit vérifier, sur place, toutes les mesures ensions avant de débuter ses travaux. Aviser le CSSDF toute erreur ou omission sur les documents contractuel ant d'effectuer quelconque intervention. L'entrepreneur se sponsable des erreurs, omissions ou négligence tribuables à ce manque de précaution. Aucune dimensio e doit être prise directement sur ce plan. Ce plan ne doit pa rvir à la construction, excepté si la mention « émis pou

construction » est inscrite en révision.

Notes générales & photos

DISCIPLINE(s) architecture

DESSINÉ PAR	APPROUVÉ PAR
C. Collin	M. Dion
ÉCHELLE(s)	NO. DE RÉVISION

A2 / 5